

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur fixe les conditions d'utilisation de la salle polyvalente, de ses annexes (hall, cuisine, salle de réunion) ainsi que les obligations de sécurité imposées aux utilisateurs.

Il s'applique à toute occupation, qu'elle soit associative, municipale, scolaire ou privée.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 – Capacité maximale d'accueil

Conformément aux prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP (réunion du 05/11/2024) :

- **Jauge maximale “debout” : 1 046 personnes**
(calculée selon la surface utile accessible au public)
- **Jauge maximale “assis tables/repas/loto” : 600 personnes**
Justification :
 - application des surfaces théoriques nécessaires ($1,2 \text{ m}^2$ /personne en configuration repas) ;
 - nécessité de maintenir des cheminements larges ($\geq 1,40 \text{ m}$) vers chaque issue de secours ;
 - prise en compte du matériel (tables $1,80 \text{ m} \times 0,75 \text{ m}$), de la circulation et de la largeur utile des dégagements ;

Il est strictement interdit de dépasser ces capacités.

Article 3 – Réservations

La réservation est effectuée auprès de la mairie par convention.

Toute demande doit préciser au sein de la fiche manifestation :

- le type d'événement,
- le nombre prévisionnel de participants,
- les besoins matériels particuliers.

La mairie peut refuser une demande pour raisons de sécurité, disponibilité ou non-respect des règles.

Article 4 – Responsabilité

L'utilisateur est responsable du respect strict des règles de sécurité, de la propreté des locaux et du bon usage des équipements.

Il répond de toute dégradation causée aux bâtiments, installations, matériels et abords.

TITRE II – RÈGLES DE SÉCURITÉ

Article 5 – Issues de secours

Les issues de secours, matérialisées sur le plan de sécurité, doivent rester :

- **totale**ment dégagées ;
- **sans matériel, table, exposition ou décoration** ;
- **fermées uniquement par les dispositifs réglementaires** ;
- **libres de tout stationnement automobile** ;

Tout obstacle aux dégagements constitue une faute grave pouvant entraîner :

- l'arrêt immédiat de la manifestation ;
 - l'interdiction d'accès à la salle pour les manifestations ultérieures.
-

Article 6 – Aménagement de la salle

Les aménagements doivent respecter :

- les **largeurs minimales de circulation** : 1,40 m vers chaque issue ;
- l'interdiction de créer des **culs-de-sac** ;
- l'interdiction d'installer des stands ou tables dans le **hall d'entrée** de manière à éviter les engorgements ;
- l'obligation d'installer les stands de foire à tout **sans empiéter sur les dégagements**

Tout plan d'implantation devra se baser sur le plan joint à ce présent règlement.

Article 7 – Interdictions formelles

Il est strictement interdit :

- de stationner un véhicule devant les sorties de secours (même pour un déchargement) ;
- d'obstruer les dégagements avec du mobilier, un bar, une buvette ou des cartons ;
- de manipuler ou neutraliser les équipements de sécurité (SSI, alarme, armoires techniques) ;

- d'utiliser des appareils et matériels de cuisson tels que des barbecues, des friteuses ou tout appareil de cuisson nécessitant une bouteille de gaz, à l'intérieur de la salle.
-

Article 8 – Système de Sécurité Incendie (SSI)

Le SSI doit rester accessible et activé durant toute la manifestation.

Toute anomalie doit être immédiatement signalée au régisseur ou aux services municipaux.

TITRE III – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 9 – Accès et stationnement

Le stationnement doit se faire exclusivement sur les zones prévues.

Les espaces d'accès pompiers doivent rester libres en permanence.

Article 10 – Propreté et remise en état

L'utilisateur doit :

- rendre les locaux propres,
- vider les poubelles dans les conteneurs dédiés,
- remettre le mobilier en configuration standard,
- signaler toute dégradation.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé.

Article 11 – Bruit

Les utilisateurs doivent respecter la tranquillité du voisinage :

- fermeture des portes lors des manifestations sonorisées,
 - limitation du volume extérieur.
-

Article 12 – Consommation d'alcool

La consommation d'alcool est autorisée dans le respect des lois en vigueur.

Toute vente doit faire l'objet des autorisations légales (débits temporaires).

Article 13 – Sécurité des enfants

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Ils ne doivent pas accéder aux zones techniques, cuisine ou vestiaires sans surveillance.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 14 – Sanctions

Tout non-respect du règlement peut entraîner :

- l'arrêt de l'événement ;
- la facturation des dommages ;
- l'exclusion temporaire ou définitive de l'usage de la salle ;
- le signalement à la Sous-Commission de Sécurité.

Article 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après approbation par le Conseil municipal.
Il sera annexé à toutes les conventions d'utilisation.

